



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 9083

Texte de la question

Suite à la confirmation par l'enquête Erpurs de l'impact néfaste de la pollution atmosphérique en Ile-de-France sur la santé, Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a déclaré : « il faut réduire la circulation ». M. Jean-Marie Demange lui demande quelles mesures concrètes seront prises pour parvenir à réduire le trafic automobile et dans quel délai. Il souhaite savoir si ces mesures sont applicables à d'autres grandes agglomérations, et si oui, lesquelles.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question concernant l'impact sur la santé de la pollution atmosphérique. La pollution atmosphérique engendrée par les activités humaines, son mode de propagation et ses effets sur la santé sont de mieux en mieux connus. L'étude ERPURS, grâce à l'analyse des indicateurs sanitaires a permis de suivre avec précision l'impact des pollutions et leur évolution en Ile-de-France. La priorité essentielle est de réduire la pollution chronique que subissent quotidiennement nos concitoyens. Dans ce but, le Gouvernement a, d'ores et déjà, pris des mesures favorisant la réduction des émissions des véhicules neufs, la reformulation des carburants, le contrôle technique des véhicules en circulation, le développement des transports en commun, le transport de marchandises par le rail et la mise en place d'une fiscalité plus « écologique ». Parallèlement, l'effort de réduction des émissions dues à l'industrie, au chauffage ou à l'utilisation de solvants est renforcé. Le Gouvernement s'attache, également, à promouvoir les véhicules moins ou peu polluants. La « pastille verte » sera accordée aux véhicules fonctionnant à l'électricité, au GNV, au GPL, ainsi qu'aux véhicules munis d'un dispositif de dépollution (pot catalytique ou pot d'oxydation ou système équivalent). Il s'agit en particulier des voitures à essence mises en circulation après le 1er janvier 1993 et des voitures diesel mises en circulation après le 1er janvier 1997 ainsi que les petits véhicules utilitaires légers récents. Cette identification permettra aux véhicules qui la possèdent de bénéficier, à l'initiative de l'Etat et des collectivités locales, de conditions privilégiées de circulation et de stationnement. Dans les situations de pic de pollution, les premières mesures de restriction des activités seront prises avant d'atteindre le seuil d'alerte. Ainsi, dès le niveau 2 atteint, les mesures incitatives seront multipliées. Dans tous les cas, les véhicules dotés de la pastille verte seront autorisés à circuler, ainsi que les véhicules transportant plusieurs personnes. Les véhicules ne possédant pas la pastille verte pourront circuler en alternance, suivant l'adéquation de leur plaque minéralogique à la parité du jour. Enfin, les transports en commun sont gratuits les jours où la circulation est restreinte. Dans le cadre de la lutte contre la pollution chronique, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 a renforcé le rôle des plans de déplacements urbains institués par la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982. Leur adoption est maintenant obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants d'ici le 1er janvier 1999. La liste des agglomérations concernées fera l'objet d'un décret actuellement en préparation. En province, la réalisation du plan incombe à l'autorité organisatrice des transports urbains. En région Ile-de-France, l'Etat a la responsabilité du plan de déplacements urbains. L'un des objectifs de ces plans est de diminuer le trafic automobile et de développer les transports collectifs et les modes de déplacement les moins polluants. Enfin, deux nouvelles

directives prévoyant conjointement deux étapes supplémentaires en 2000 et 2005 de réduction des émissions des voitures particulières et camionnettes neuves et d'amélioration de la qualité des carburants essence et gazole viennent d'être adoptées par le Conseil et le Parlement européens. La France, représentée par le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a joué un rôle essentiel au cours des douze derniers mois pour l'adoption de ces deux derniers textes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9083

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 363

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4404